

Mairie d'Aureil

AN 2005 REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI

L'an 2005 Samedi 28 mai, 10h30. Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 13 : présents :10 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, PATZOURENKOFF Jean-Paul, THALAMY Bernard, PHIALIP Laurent, BIDAUD Jacques, DELMAS Thierry, VIAROUGE Laurent, PUYBAREAU Corinne, PONSOLLE Monique.

ABSENTS REPRESENTES :

ABSENTS EXCUSES :

Conformément l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal. Corinne PUYBAREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- 00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.
- 01 - BUDGET PRIMITIF 2005 : Décision modificative n° 1 (DM1).
- 02 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODOP) : Electricité De France 2005.
- 03 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE : Travaux pour les particuliers.
- 04 - AMENAGEMENT CARREFOUR DES SECHERES : Consultation des entreprises et marché.
- 05 - PRIX DES SERVICES : Restaurant scolaire.
- 06 - PRIX DES SERVICES : Garderie.
- 07 - BUREAU MUNICIPAL : Remplacement du 4 ème adjoint démissionnaire.
- 08 - MOTION : Soutien de la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques de 2012.
- 09 - A.D.A.C. : Renouvellement de l'adhésion de la commune.

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 - BUDGET PRIMITIF 2005

DECISION MODIFICATIVE N° 1 (DM1).

Pour permettre la régularisation des écritures comptables relatives à la cession du terrain du "Puy Andraud", le maire présente la décision modificative n° 1 (DM1) suivante et propose au conseil municipal de l'adopter.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
ADOpte la DM1 telle qu'elle a été présentée ci-dessus.

02 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODOP)

ELECTRICITE DE FRANCE 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
VU la délibération du 27 mars 2004 par laquelle le conseil municipal acceptait, conformément au décret du 26 mars 2002, que le montant de la redevance 2002 soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;

après avoir délibéré ;
ACCEPTe le montant de 161,26 €, pour la redevance d'occupation du Domaine Public 2005 par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, établie sur la base de la redevance 2002 avec un taux de revalorisation de 5.40% ;
AUTORISE l'émission du titre de recette correspondant.

03 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE

TRAVAUX POUR LES PARTICULIERS.

Le maire expose que le prix payé par les particuliers, pour la réalisation de petits travaux de voirie, n'a pas évolué depuis le 15 mars 1991 alors que dans le même temps la participation payée par la commune au Syndicat Intercommunal de voirie a été actualisée chaque année. Le maire propose au conseil de réexaminer les conditions d'exécution de tels travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;
CONSIDERANT

*que pour les petits travaux de voirie, notamment le goudronnage de petites surfaces, il n'existe pas d'offre privée ;

*que le coût des matières premières, de personnel et de mise à disposition du matériel du syndicat ont considérablement augmenté ;

Après en voir délibéré ;
DECIDE de continuer à offrir la possibilité aux particuliers de faire réaliser de petits travaux par le personnel communal avec le matériel du syndicat intercommunal de voirie ;
FIXE les tarifs suivants :

TRAVAUX DE GOUDRONNAGE

* 5.10 € TTC le mètre carré pour le goudronnage bicouche d'une surface déjà goudronnée ;

* 8.50 € TTC le mètre carré pour le goudronnage tricouche d'une surface empierrée

TERRASSEMENT ET TRAVAUX DIVERS (non compris la fourniture des matériaux)

* 48.00 € TTC l'heure d'utilisation d'un tracto-pelle

* 48.00 € TTC l'heure d'utilisation d'un camion

* 26.00 € TTC l'heure de main d'oeuvre

*140.00 € TTC la journée d'utilisation d'un rouleau vibrant (pour mémoire)

AUTORISE le maire à faire émettre les titres de recette correspondants.

04 - AMENAGEMENT CARREFOUR DES SECHERES

CONSULTATION DES ENTREPRISES ET MARCHE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 18 septembre 2004 qui approuvait le projet présenté pour un montant estimé à 24 500 € HT et décidait de solliciter le concours financier du Département,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Général attribuant une subvention maximale de 11 070 € représentant 45% de la dépense estimée

VU le budget primitif 2005 prévoyant les crédits nécessaires

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à :

* consulter les entreprises selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics ;

* signer le marché et toutes les pièces nécessaires à la réalisation du projet et au règlement des sommes dues à ce titre.

05 - PRIX DES SERVICES

RESTAURANT SCOLAIRE - PRIX A PARTIR DE LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL;

VU le résultat de l'exercice précédent;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'actualiser le prix des repas servis au restaurant scolaire et en

FIXE ainsi le prix :

Pour les enfants habitant la commune d'AUREIL

*à 1.80 € (1.76 €),

Pour les familles habitant une autre commune

*à 2.00 € (-.- €)

Pour les adultes autorisés à déjeuner au restaurant scolaire

*à 3.52 € (3.52 €)

PRECISE

*Que ce tarif sera appliqué à compter de la rentrée scolaire de septembre 2005,

*Que seules les absences de plusieurs jours consécutifs donnent droit au dégrèvement,

*Que le recouvrement sera mensuel.

PRECISE EN OUTRE

*Que les familles, habitant une autre commune, qui ont au moins un autre enfant scolarisé à AUREIL et inscrit avant le 2 septembre 2005, bénéficieront des mêmes conditions que les habitants de la commune d'AUREIL.

06 - PRIX DES SERVICES

GARDERIE - PRIX A PARTIR DE LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL;
VU le résultat de l'exercice précédent ;

Après en avoir délibéré,
FIXE, à compter de la rentrée scolaire 2005 - 2006, les prix de la garderie de la manière suivante :

Pour les enfants habitant la commune d'AUREIL

*2.00 € par jour pour les utilisateurs réguliers,

*3.00 € par jour pour les utilisateurs occasionnels dans la limite des places disponibles.

Pour les familles habitant une autre commune

*2.20 € par jour pour les utilisateurs réguliers,

*3.30 € par jour pour les utilisateurs occasionnels dans la limite des places disponibles.

PRECISE

*Que ce tarif sera appliqué à compter de la rentrée scolaire de septembre 2005,

*Que le recouvrement sera mensuel,

PRECISE EN OUTRE

*Que les familles, habitant une autre commune, qui ont au moins un autre enfant scolarisé à AUREIL et inscrit avant le 2 septembre 2005, bénéficieront des mêmes conditions que les habitants de la commune d'AUREIL.

07 - BUREAU MUNICIPAL

REMPLACEMENT DU 4 EME ADJOINT DEMISSIONNAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU la délibération du 16 mars 2001 fixant à 4 le nombre de poste d'adjoint et désignant monsieur Yvan VERGNE comme 4ème adjoint,
VU la lettre de démission, du poste d'adjoint et de conseiller municipal, de monsieur Yvan VERGNE en date du 8 avril 2005 et transmise à la préfecture le 13 avril,

DESIGNE comme 4ème adjoint, après vote à bulletin secret par 9 voix pour et un bulletin blanc,
monsieur Laurent PHIALIP à compter du 1er juin 2005.

08 - MOTION

SOUTIEN DE LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES DE 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT

*que les Jeux Olympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune d'AUREIL est attachée ;

*que la ville de PARIS est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques en 2012 ;
*qu'au delà de la Ville de PARIS cette candidature concerne l'ensemble du pays ;
*que l'organisation des Jeux Olympiques à PARIS en 2012 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;
*que la commune d'AUREIL souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré,

SOUTIENT la candidature de la Ville de PARIS à l'Organisation des Jeux Olympiques de 2012 et
EMET le voeu que cette candidature soit retenue.

09 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'AMENAGEMENT DES COLLECTIVITES (A.D.A.C.)

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE.

Sur proposition du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
CONSIDERANT les services rendus à la commune pour l'élaboration de ses projets ;
VU le montant de la cotisation pour l'année 2005 s'élevant à 145 €;

après en avoir délibéré,
DECIDE de renouveler son adhésion à l'ADAC pour une période de trois ans,
AUTORISE le maire à faire procéder au versement annuel de la participation correspondante.